

LAMORLAYE

La commune de LAMORLAYE fait partie intégrante de l'ensemble urbain composé également de Chantilly et de Gouvieux.

La forêt du Lys abritant un habitat diffus ne doit en aucune manière être le lieu d'une densification.

D'autre part, il conviendrait que la zone d'activités du "Petit Marais" fasse l'objet d'une requalification paysagère adaptée à son environnement et que la zone en tampon entre les quartiers d'habitations et la zone artisanale, comprise entre le rû Saint-Martin et la "Vieille Thève", au lieu-dit "La Grande Seigneurie", soit maintenue en espace naturel (un parc paysager par exemple).

Localisation des "méristèmes" :

La ville de Lamorlaye est bordée par le site classé du domaine de Chantilly et les zones agricoles à vocation hippique à l'est, le bois Bonnet et le marais du Lys, au sud, la vallée de l'Oise et le bois des Bouleaux, à l'ouest, et la commune de Gouvieux, au nord. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension de la ville, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 200*

**Ces 200 logements ne tiennent pas compte des logements programmés et restant à réaliser dans le cadre de la ZAC, en rénovation du centre-ville.*

Informations complémentaires :

Site d'intérêt écologique N° 40 "Marais du Lys et étangs de Royaumont"

*Unité paysagère N° 7 "Vallée de la Thève aval"
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

Unité paysagère "Agglomération cantilienne"